

Proposition de modifications
Statuts et règlements
Association des juristes d'expression française de l'Alberta
(ajout et suppression)

6.03 Procédures aux assemblées générales ou spéciales

La façon de voter, le quorum et les autres procédures s'appliquant à une l'assemblée générale ou spéciale sont les suivantes.

a. Quorum

- i. Au moins 25 un cinquième (1/5) des membres ayant droit de vote constitue le quorum d'une l'assemblée générale ou spéciale.
 - ii. S'il y a un nombre insuffisant de membres pour atteindre le quorum trente (30) minutes après l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale ou spéciale, l'assemblée est dissoute.
-
-

7.05 Démission ou renvoi d'un membre du CA

- a. Un membre du CA peut quitter son poste en donnant un avis écrit au siège social de l'Association faisant état de son intention de démissionner. Cette démission entre en vigueur à la date de réception du tel avis au siège social ou à la date indiquée dans l'avis de démission.
 - b. Le fait qu'un membre du CA cesse d'exercer son rôle de membre de l'Association est interprété de la même façon qu'une démission d'un membre du CA, laquelle entre en vigueur immédiatement.
 - c. Tout administrateur peut être exclu par un vote majoritaire des Membres ayant droit de vote à une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin. Dans ce cas, l'Assemblée nomme une personne pour remplacer l'Administrateur exclu afin de compléter son mandat.
 - d. Un membre du CA peut être renvoyé de ses fonctions après trois absences non-motivées aux réunions du CA.
-
-